

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ATTRIBUTION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE
« LA CADETTE »

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **2313** du Budget,

Considérant les mises en concurrence effectuées,

Considérant les offres jugées économiquement les plus avantageuses par la mini commission d'appel d'offres en date du **4 juin 2024**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché réhabilitation de la cuisine centrale « la Cadette » avec les sociétés suivantes :

LOT (s)	TITULAIRE (S)	MONTANT€ HT
1 : démolitions - gros œuvre étendu - VRD	VUYLSTEKER ET FILS	833 802,83
2 : menuiseries extérieures - serrurerie	France VERRE	238 660,72
3 : résine de sol	France RESINE	141 272,89
4 : cloisonnement isothermique	DE GRAEVE	305 584,15
5 : équipements de cuisine	HENRI DEHONDT	383 247,90
6 : courants fort & faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	160 115,48
7 : chauffage – ventilation - climatisation	CONSULT ENERGIE BAT	424 870,00
8 : production de froid	DE GRAEVE	104 903,00

Article 2 : Les dépenses seront imputées à l'Article **2313** du Budget,

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 077

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ATTRIBUTION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE
« LA CADETTE »

1.1 - Marchés Publics

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Fait à GRAVELINES, le 13 JUIN 2024
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 13 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 13 JUIN 2024